**DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**

**Nº 51/2007**

**du 8 juin 2007**

**modifiant l'annexe IX (Services financiers) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe IX de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 21/2007 du 27 avril 2007 ([1]).

(2) Le règlement (CE) nº 1787/2006 de la Commission du 4 décembre 2006 modifiant le règlement (CE) nº 809/2004 mettant en œuvre la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les informations contenues dans les prospectus, la structure des prospectus, l'inclusion d'informations par référence, la publication des prospectus et la diffusion des communications à caractère promotionnel ([2]) doit être intégré dans l'accord,

DÉCIDE:

*Article premier*

La mention suivante est ajoutée au point 29ba [règlement (CE) nº 809/2004 de la Commission] de l'annexe IX de l'accord:

«, modifié par:

— **32006 R 1787**: règlement (CE) nº 1787/2006 de la Commission du 4 décembre 2006 (JO L 337 du 5.12.2006, p. 17).»

*Article 2*

Les textes du règlement (CE) nº 1787/2006 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 9 juin 2007, pour autant que toutes les notifications requises prévues par l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la section EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 8 juin 2007.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président*

Alan SEATTER

([1]) JO L 209 du 9.8.2007, p. 38.

([2]) JO L 337 du 5.12.2006, p. 17.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.